

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
N°M-2019-05-024
PORTANT SUR LA RENUMÉROTATION DES HABITATIONS

Rue des Châteaux

Nous, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de procéder à la renumérotation des habitations de la Rue des Châteaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue des Châteaux :

NOMS	N° Cadastral	N° de Voie	
		Ancien	Nouveau
Mme MARIE	D 36	1	40
Mme MARIE – Local Naturopathe	D 36	1	38
Mr BINA & Mme EL IDRISI	D 159	2	37
SCI HECE – Mme CELINER	D 1787	1B	36
Mr MALIN	D 154	4	35
Mr SCHERRER	D 1784	5	34
Mme WERBROUCK & Mrs LEDUBY	D 1025	7	32
Mr THIL & Mme DONON	D 1175 + D 145	6	31
Mr GUILLON	D 1024	9	30
Mr ROCCHI & Mme HERVE	D 1176	9006 / 6B	29
Mme KOSMALA	D 1968	11	28
Mr & Mme RYMLAND	D 813 & D 143	8	27
Mr AUNAY	D 48	13	26
Mr VAN DE PUTTE	D 49	15	24
Mr MORIN	D 62 + D.63	16	20
Mr DE DROUAS & Mme FOURQUET	D 1977	10B	19
Mr PIEGARD & Mme LOPANDIA	D 61	14	18
SCI RMD	D 1961	10	17

Article 2 : Le numérotage est établi de façon séquentielle.

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, avec chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

Article 4 : Les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection sont à la charge des propriétaires.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quel titre que ce soit, mettre obstacles à leur apposition, ni dégrader recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

- * Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie de NONANCOURT,
- * Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de NONANCOURT,
- * Monsieur le Lieutenant des Pompiers de NONANCOURT,
- * Monsieur le Préfet de l'Eure,
- * Le Cadastre d'EVREUX,
- * Le(s) propriétaire(s),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Nonancourt, le 16 mai 2019

Le Maire
Éric AUBRY

